

Le niveau de vigilance incite l'ensemble des usagers, particuliers, professionnels et collectivités à économiser l'eau :

Particuliers :

- J'évite de laisser couler l'eau ;
- Je limite les arrosages de mon jardin ;
- J'utilise mes appareils de lavage à plein ;
- J'installe des équipements économes en eau.

Collectivités :

- Je réduis les fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable ;
- J'ai une connaissance détaillée des volumes d'eau consommés ;
- Je distribue des kits hydro-économes dans les foyers ;
- J'optimise l'arrosage des espaces verts et du nettoyage des voiries.

Industriels :

- Je recycle certaines eaux de nettoyage ;
- Je mets en place des circuits fermés ;

Agriculteurs :

- Je mets en place des tours d'eau pour l'irrigation ;
- J'utilise un matériel d'irrigation hydro-économe ;
- J'opte pour des cultures qui exigent moins d'eau.

Les niveaux d'alerte et d'alerte renforcée imposent notamment les restrictions suivantes :

Particuliers :

- Arrosage des pelouses, espaces verts, massifs fleuris : restrictions horaires et interdictions ;
- Arrosage des jardins potagers : restrictions horaires ;
- Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1 m3) : interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions ;
- Lavage de voiture : interdiction sauf sur stations de lavage ;
- Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées : interdit sauf si réalisé par une collectivité ou entreprise de nettoyage professionnel.

Collectivités et Industriels :

- Arrosage des terrains de sport : restrictions horaires ;
- Piscines ouvertes au public : Remplissage interdit sauf remise à niveau ou en cas de premier remplissage ou pour la réglementation pour raisons sanitaires ;
- Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : report des opérations consommatrices d'eau se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives.

Agriculteurs :

- Irrigation par aspersion des cultures : restrictions horaires ;
- Abreuvement des animaux : pas de limitation.